

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 janvier, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 9 janvier 2024

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **15** - votants **18**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : MOULIN Dominique

**Pouvoirs de** : Mme CHIAPPONI Marina à M. ARMANDIE Jean-Pierre  
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine  
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

**OBJET : Demande de classement de la commune de Guillestre en calamités agricoles**

N°20240116-06

*Rapporteur : Mme le Maire*

*Annexe : Néant*

### Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre a subi de fortes intempéries du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2023.

A la suite à ces inondations, de nombreux dégâts ont pu être constatés notamment sur des terres agricoles situées au plan de Phazy.

Ces parcelles ont été fortement engravées et polluées par des produits provenant notamment du magasin Intermarché dévasté. Les conséquences sont : la perte de fonds (dommages au sol, plantations détruites...) Des travaux d'évacuation (terres, gravats), de nettoyage et de ressemis devront être effectués par les agriculteurs pour remettre en état leur parcellaire. Des canaux ont également été endommagés et obstrués.

A la suite à ce phénomène d'exception, il est proposé de solliciter la Préfecture des Hautes-Alpes pour une demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles.

Cette reconnaissance permettra à la Direction Départementale des Territoires d'engager un processus de reconnaissance, de mettre en place une mission d'enquête (constat des dégâts, évaluation des pertes, proposer les zones et les biens sinistrés et établir le rapport qui sera présenté au Comité Départemental d'Expertise).

Par la suite, le CDE validera la demande après avoir pris connaissance du rapport de la mission d'enquête. Puis le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture statuera sur la demande de reconnaissance du caractère de calamité agricole. Si un avis favorable à la demande est présenté, un arrêté ministériel de reconnaissance sera pris et les agriculteurs pourront alors déposer un dossier de déclaration individuel et prétendre à des indemnisations.

### **Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**CONSIDERANT** les dégâts liés aux inondations du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2023 sur la commune de Guillestre notamment sur les parcelles agricoles ;

**CONSIDERANT** la nécessité de demander la « reconnaissance calamités agricoles » dans le but de soutenir l'agriculture sur le territoire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 portant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

**VU** l'avis du bureau du lundi 8 janvier 2024.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les services de la Préfecture c'est-à-dire la Direction Départementale des Territoires pour une demande de reconnaissance calamités agricoles ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 18 janvier 2024,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 18 JAN. 2024  
Publié le : 18 JAN. 2024

